



Sainte-Martine

Entre terres et rivières

AVIS PUBLIC

« ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION » sur le projet de Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes et organismes intéressés par ce projet de règlement :

1. Adoption du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 14 juin 2022, le conseil a adopté le Projet de Règlement numéro 2022-418 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation se tiendra le **5 juillet 2022 à 18 h** au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine. Au cours de l'assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désireront s'exprimer peuvent le faire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent aussi le faire par un avis écrit à la Municipalité à partir du 27 juin 2022, et ce, jusqu'à 12 h 30 le 24 août 2022. Les avis, demandes ou questions doivent être acheminés à la Municipalité à l'adresse suivante :

Monsieur Martin Paquette, urb.
Chef de service - urbanisme
3, rue des Copains
Sainte-Martine QC
J0S 1V0
Courriel : martin.paquette@sainte-martine.ca

3. Objet du règlement

Le projet de Règlement numéro 2022-418 a pour objet de préciser les travaux devant faire l'objet d'une évaluation qualitative de l'implantation et de l'intégration architecturale au moment d'une demande de permis ou de certificat.

4. Territoire visé

Le projet de Règlement numéro 2022-418 s'applique à tout le territoire de Sainte-Martine et plus particulièrement aux six secteurs identifiés dans le règlement.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer par courriel avec nous à martin.paquette@sainte-martine.ca

Donné à Sainte-Martine, ce 27 juin 2022

Daniel LeBlanc
Directeur général et secrétaire-trésorier

